

**ARRETE RH2022-161
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Le Maire de BESSEGES

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
VU la délibération en date du 27 octobre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 février
VU l'arrêté du 15 février 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de **TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere CLASSE** est fixé comme suit :

NOM – PRENOM	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DOMERGUE Jean-Pierre	Technicien Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2022 avec un reliquat de 4 mois	01/01/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	0
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité



Fait à BESSEGES, le 25 octobre 2022

Le maire de BESSEGES
B. PORTALES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au CDG30 le : 9/11/2022 .